

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5751

présenté par  
M. Jerretie  
-----**ARTICLE 19**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« L'équilibre quantitatif et qualitatif entre les prélèvements dans les ressources en eau et leur recharge naturelle doit être assuré ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de compléter l'article L210-1 du code de l'environnement qui traite des fondements du droit de l'eau et de sa ressource. Et de ne pas inscrire dans cet article les sujets écosystèmes et diversité biologique qui doivent s'établir dans un autre article du code de l'environnement.